



LE MEMOIRE DESCRIPTIF SERT À INTERPRÉTER LES REVENDEICATIONS D'UN BREVET

Dans la fiche d'information intitulée « Les revendications définissent le monopole accordé par un brevet », nous avons décortiqué la structure d'un brevet. Nous avons également rappelé que ce sont les revendications qui en définissent sa portée légale. Or, il faut savoir que les **revendications s'appuient sur le mémoire descriptif et qu'elles seront interprétées en fonction de ce que l'on y retrouve.**

De manière générale, le mémoire descriptif se divise en différentes sections :

- **Titre** : bref et précis, il apparaît sur la première page.
- **Domaine de l'invention** (« Field of the invention ») : cette section suit immédiatement le titre et fait ressortir en quelques lignes le domaine technique auquel se rapporte l'invention.
- **État de la technique** (« Background of the invention ») : cette section fait état de l'art antérieur qui est connu du déposant et qui peut être considéré comme important pour la compréhension des idées originales associées à l'invention et aux problèmes que l'invention vise à résoudre.
- **Résumé de l'invention** (« Summary of the invention ») : consiste en un exposé de l'invention permettant la compréhension du problème technique (les problèmes non ou mal résolus par les technologies existantes) et la solution proposée. Puisque c'est la solution au problème technique non résolu qui constitue « l'invention », cette section est souvent calquée sur les revendications.
- **Breve description des dessins** (« Brief description of the drawings ») : cette section renferme une description des dessins et figures qui servent à illustrer l'invention et son fonctionnement.
- **Description détaillée** (« Detailed description ») : un exposé détaillé d'au moins une manière envisagée par l'inventeur de réaliser l'invention, avec des exemples à l'appui si cela est indiqué, et des renvois aux dessins.

Le mémoire descriptif vise donc à divulguer l'invention et à fournir une description détaillée et « exemplifiée » de sa mise en œuvre. Dans ce contexte, l'adjectif « exemplifiée » réfère à toutes les informations visant à démontrer l'utilité de l'invention et à supporter ses applications industrielles, de même que les mises en garde nécessaires pour éviter son insuccès.

La description doit être suffisamment claire et complète pour que « l'homme du métier » (« a person skilled in the art ») puisse réaliser l'invention. La notion de « l'homme du métier », pour sa part, constitue une norme internationale qui sous-entend que le brevet ne s'adresse non pas à des personnes ayant aucune connaissance en la matière, mais plutôt à des personnes qualifiées, versées dans la technique dont relève l'invention.

La description doit également supporter entièrement les revendications en décrivant les « modes de réalisation alternatifs » convoités par l'inventeur, c'est-à-dire les solutions de remplacement possibles qu'il souhaite également protéger.

En effet, bien qu'il ne soit pas nécessaire de tester et de prouver tout ce qui est revendiqué, le mémoire descriptif doit généralement fournir des exemples de résultats pour supporter les avantages particuliers de l'invention revendiquée. Par ex-emple, il est généralement permis de revendiquer toute une famille de composés chimiques même si l'on n'en a caractérisé que quelques-uns. Le mémoire descriptif devra être plus ou moins étoffé selon différents facteurs tels que le domaine de l'invention, la portée des revendications, l'état de la technique, les connaissances générales des personnes versées dans le domaine et le niveau de prévisibilité des concepts non démontrés que l'on souhaite breveter.

VALORISATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

Karine Herreyre, agente de valorisation
 Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche
 (418) 545-5011 poste 5302
 Karine_Herreyre@uqac.ca
<http://www.uqac.ca/recherche/>

Document original produit pour le Réseau universitaire en transfert des technologies de l'est du Québec (RUTTEQ) www.rutteq.ca
 Édition automne 2008 – vol. 1
 Adaptation avec la permission du RUTTEQ



Auteur : Serge Lapointe, PhD,
 Associé, Agent de brevets,
slapointe@fasken.com